



Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
E.P.L.E.F.P.A. Lons-Le-Saunier Mancy
410, Montée Gauthier Villars
BP 50320
39015 LONS LE SAUNIER Cédex

R E G L E M E N T I N T E R I E U R



I) l'EPLEFPA de Lons-Le-Saunier Mancy	page 2
II) Pédagogie et externat	page 2
III) Lieux de vie et internat	page 3
IV) Droits, devoirs et sanctions	page 4
V) Santé, sécurité et assurance	page 5

I) l'EPLEFPA de Lons-Le-Saunier Mancy

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles Lons-Le-Saunier Mancy est une collectivité composée de personnels, de lycéens, d'étudiants, de stagiaires et d'apprentis. Sa vocation est pédagogique et éducative.

C'est une communauté humaine riche de ses différences, de ses particularités et de ses originalités. Le respect par chacun, des règles collectives est la condition première du respect des autres et de l'exercice de sa propre liberté.

L'inscription d'un apprenant dans l'EPLEFPA Lons-Le-Saunier Mancy vaut adhésion au présent règlement.

Dans l'enceinte de l'établissement, la vie collective implique :

- courtoisie et politesse,
- respect des règles communes,
- respect des locaux et des équipements,
- une hygiène corporelle soignée,
- une tenue correcte à tout instant et adaptée à chaque activité ;
conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

l'EPLEFPA Lons-Le-Saunier Mancy est constitué des centres et entités suivants :

- le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Mancy (LEGTA)
- l'exploitation agricole appelée communément Centre Hippique
- l'antenne de Mancy du CFAA du Jura

L'EPLEFPA est animé par une équipe de direction composée des membres ci-dessous :

- Directeur de l'EPLEFPA et Proviseur du LEGTA
- Directrice Adjointe de l'EPLEFPA
- Directeur de l'exploitation agricole et du Centre Hippique
- Directeur des formations par apprentissage et continue
- Gestionnaires de l'EPLEFPA
- Conseiller Principal d'Education

Une annexe au présent document constitue le règlement intérieur de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA de Lons-Le-Saunier Mancy. Son contenu s'applique à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

II) Pédagogie et externat

L'EPLEFPA de Lons-Le-Saunier Mancy est un lieu d'études.

L'emploi du temps est établi dans le respect des textes officiels. Le contenu des programmes est fixé par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

2.1 Horaires

Pour les lycéens, étudiants et apprentis, les cours commencent chaque jour à 8h00 sauf le lundi (9h00) et se terminent à 17h30 sauf le vendredi (17h00). Les stagiaires de la formation continue peuvent avoir des demi-journées modulées les lundis matin et vendredis après-midi. Le mercredi les lycéens n'ont pas de cours l'après-midi. Ils peuvent sortir librement à partir de la dernière heure de la matinée jusqu'à 17h45 précises pour les internes.

Le détail des horaires journaliers est communiqué en début de formation aux apprenants par les professeurs principaux et les coordonnateurs de filières.

2.2 Absences

Le contrôle de la présence des apprenants est effectué à chaque heure de cours par les enseignants et formateurs

- Toute absence pour maladie ou situation personnelle grave doit être signalée immédiatement par téléphone et confirmée par écrit dans les trois jours qui suivent.
- Pour toute absence prévisible, une demande d'autorisation doit être déposée par écrit auprès du Conseiller Principal d'Education ou de la responsable des formations par apprentissage et continue qui en apprécie le bien-fondé. A noter que la préparation du permis de conduire ne constitue pas une excuse valable d'absence.
- Toute absence à une évaluation certificative du contrôle en cours de formation doit être justifiée dans les 48h (le cachet de la poste faisant foi) par un certificat médical ou un arrêt de travail pour les apprentis. Si le certificat médical est envoyé hors délai, il ne peut être pris en compte pour excuser l'absence et le candidat est sanctionné par un zéro à l'évaluation certificative. Pour toute absence justifiée le candidat pourra être convoqué à une épreuve de remplacement un samedi matin suivant selon le planning d'ouverture de l'établissement.
- L'accomplissement complet de la formation pour se présenter à l'examen est obligatoire. Dans le cas inverse, quelles qu'en soient les raisons (médicales, évictions, absences intempestives) le conseil de classe donnera un avis quant à la présentation de l'intéressé(e) à l'examen.

2.3 Retards

L'apprenant en retard ne pourra se présenter en cours qu'avec un billet de rentrée délivré par le service « vie scolaire », Des retards répétés et sans excuse valable, à partir de 3, exposeront l'apprenant à une retenue.

2.4 Sorties libres

En cas d'absence de cours, des sorties libres sont autorisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 18h45 (à l'exception des externes qui ont l'autorisation de sortir à la dernière heure de cours, sauf interdiction de sortie des parents ; les mercredi à partir de 12h.

Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} ne sont pas concernés par les sorties libres et se rendent donc en salle d'étude à chaque heure libérée.

2.5 Stages en entreprise

En application des référentiels, dans chaque filière de formation, des périodes de stage en entreprise sont obligatoires. Ces stages font partie intégrante de la formation. Des conventions en précisent les modalités.

2.6 Informatique et libertés

L'utilisation de matériel informatique est régie par la « Charte informatique de l'EPLEFPA Lons-Le-Saunier Mancy » signée par l'ensemble des apprenants et du personnel.

La réalisation et la diffusion de tout film ou photographie sans accord au préalable de la personne, ou texte portant atteinte à l'intégrité d'une personne physique seront sanctionnées.

III) Lieux de vie et internat

Le rythme imposé par les horaires de l'internat a pour objectif d'installer les apprenants dans des conditions de travail favorables à leur réussite et leur future insertion professionnelle.

3.1 Horaires

- Les apprenants internes arrivent au LEGTA de Lons-Le Saunier Mancy le lundi matin entre 8h00 et 8h45 pour déposer leurs affaires d'internat dans les dortoirs.
- Pour les jeunes qui ont des difficultés de transport et à condition de se faire inscrire auprès du conseiller principal d'éducation avant le mercredi 12h00 qui précède, il existe une possibilité de rentrer le dimanche soir entre 18h00 et 22h15 précise. Passé 22h15, l'accès à l'établissement est interdit. En cas de retards systématiques, l'élève ne pourra plus être accueilli le dimanche soir.
- Pour les plus éloignés qui n'ont pas la possibilité de rentrer dans leurs familles entre chaque petites vacances, l'internat sera ouvert certains week ends (cf. planning établi en début d'année).

- Le petit-déjeuner est pris au self de 7h00 à 7h35, le déjeuner de 11h50 à 13h15 et le dîner de 18h30 à 19h15 sauf le mercredi de 18h45 à 19h30. Durant les week-ends, tous les repas sont pris obligatoirement au self ou au foyer de l'internat pour les lycéens et les apprentis. Les apprenants ont accès au foyer de l'internat avant et après les repas.
- Le coucher des élèves s'effectue à 22h00, heure à laquelle toutes les parties communes de vie sont éteintes ; l'appel a lieu à 21h45 en chambre. Durant les week-ends, l'extinction des feux s'effectue à 23h00.
- L'internat est fermé en journée de 7h30 (8h45 le lundi) à 17h30 et durant le dîner pour des questions de sécurité. Sauf le foyer de 12h à 13h30. D'autres modifications pourront être effectuées au cours de l'année.
- Les apprenants peuvent solliciter l'autorisation de s'externer le mercredi soir avec un mot de la famille ou de l'apprenant majeur donné le lundi avant 12h00 au conseiller principal d'éducation.

3.2 Etudes

Pour les lycéens et apprentis les études sont obligatoires chaque soir de 20h00 à 21h00 sauf le mercredi (17h45 à 18h45).

Les dérogations pour travaux ou activités extérieures sont étudiées au cas par cas. Si une soirée récréative est proposée aux internes, l'étude devient obligatoire de 17h45 à 18h45 pour tous les lycéens et apprentis le soir en question.

Les apprenants ont également la possibilité de participer à un club durant la semaine.

3.3 Activités Socio-Culturelles

Le mercredi après le repas une soirée vidéo ou d'animations est proposée aux internes. En fonction des opportunités, L'ALESA de l'établissement peut être amenée à proposer une soirée en dehors du mercredi. Dans ce cas, l'heure d'étude est avancée.

IV) Droits, devoirs et sanctions

4.1 Droits des apprenants

- Respect de son intégrité physique et morale
- Organisation d'une réunion aux conditions suivantes :
 - demander l'accord du directeur en l'informant de l'objet par écrit,
 - fixer cette réunion en dehors des heures de cours,
 - respecter les conditions de sécurité de l'établissement
- Affichage d'un document aux conditions suivantes :
 - informer le directeur du contenu des documents destinés à l'affichage
 - utiliser exclusivement les panneaux réservés à cet effet,
 - proscrire toute injure et atteinte à la vie privée
 - proscrire tout prosélytisme politique, religieux ou commercial
 - signer le document
- Création d'un journal aux conditions suivantes :
 - désigner un responsable de la publication et indiquer son nom au directeur
 - proscrire l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée
 - vérifier ses sources avant de publier le journal
 - proscrire tout prosélytisme politique, religieux ou commercial
- Adhésion à une association
- Création d'une association pour les apprenants majeurs aux conditions suivantes :
 - rédiger des statuts et les déposer auprès des services de la préfecture conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901
 - déposer une copie des statuts auprès du directeur qui les soumettra pour accord au conseil d'administration
 - définir avec le directeur les conditions d'utilisation du matériel et des locaux
 - informer régulièrement le directeur et les représentants du conseil des délégués.
- Représentativité au sein des instances : la liberté d'expression et d'information des apprenants s'exerce aussi par l'intermédiaire des délégués aux différentes instances de l'EPLEFPA.

4.2 Devoirs des apprenants

- respect des principes fondamentaux du service public d'éducation : tout apprenant doit se conformer aux principes de laïcité et de pluralisme, de neutralité idéologique et religieux, de tolérance et de non discrimination.
- obligation d'assiduité : consiste, pour les apprenants, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; à ce titre ils sont tenus de se conformer aux modifications d'emploi du temps qui pourraient intervenir en cours d'année, quelles soient temporaires ou définitives. L'obligation d'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.
- obligation de travail scolaire : les apprenants doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées ; suivre l'intégralité des périodes de stage en entreprise et au Centre Hippique conformément aux conventions et au règlement intérieur de l'exploitation de l'établissement.
- respect des personnes et des biens : les apprenants doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne et dans leurs biens ainsi que les biens de l'EPLEFPA.
- L'utilisation des téléphones portables et des lecteurs MP3 est tolérée, en dehors des cours et des heures d'études, du CDI et du self avec des oreillettes.
- obligation de signaler à la surveillance ou à l'équipe de direction ou à la personne de service logée, la présence de tout individu étranger à la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement.

4.3 Punitions et Sanctions

Toute inscription dans l'Etablissement vaut adhésion au présent règlement intérieur. Ne pas respecter cet engagement, c'est s'exposer à des punitions ou sanctions :

➤ Punitions scolaires

- exclusion de cours : en cas de renvoi de cours l'apprenant exclu se présentera au bureau du Conseiller Principal d'Education ou de la responsable des formations par apprentissage et continue, accompagné du délégué ou d'un autre membre de la classe ou du groupe
- privation de sortie
- travail d'intérêt collectif
- consignes du mercredi après-midi : entre 1 heure et 4 heures
- consignes du samedi matin : 4 heures (décision relevant des membres de l'équipe de direction)

➤ Sanctions disciplinaires

- avertissement sans ou avec inscription au dossier scolaire
- blâme
- exclusion temporaire de l'internat décidée par le directeur
- exclusion temporaire de l'établissement décidée par le directeur
- convocation devant le Conseil de Discipline

En application du code du travail, une saisie sur salaire peut être effectuée par l'employeur pour les apprentis en cas de non respect du règlement intérieur.

V) Santé, sécurité et assurance

5.1 Santé

Le respect de son intégrité physique et morale doit permettre à l'apprenant de se maintenir en bonne santé. Tout apprenant malade ou blessé dans la semaine est pris en charge par l'infirmière ou la surveillance et, si nécessaire, présenté à un médecin qui jugera de la conduite à tenir. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge de la famille. Les apprenants internes malades le lundi matin ou les autres jours pour les demi-pensionnaires et externes ne doivent pas intégrer l'établissement.

Les apprenants ne doivent posséder aucun médicament sur eux. En cas de traitement médical, ils remettront ces médicaments avec la prescription à l'infirmière de l'établissement.

Les piercings doivent être enlevés en cours d'Education Physique et Sportive comme le prévoit la circulaire de l'éducation nationale du 13 juillet 2004 et pour toute activité où celui-ci génère un risque (centre hippique, TP, , pratiques sanitaires et sociales) .

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 du Ministère de la santé et des solidarités, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Les élèves (hors classes de 4^{ème} et 3^{ème}) ont la possibilité de se rendre aux points fumeurs situés à l'extérieur de l'établissement (portails des différentes entrées) aux horaires suivantes :

-7h45-8h

-9h55-10h05

-12h-13h30

-15h25-15h35

-17h30-18h30

-21h-21h15 (portail de l'internat uniquement)

L'introduction, la consommation et la vente de boissons alcoolisées, de drogues, et de tous produits assimilés sont interdites. Des campagnes contre les dépendances seront organisées chaque année.

5.2 Sexualité

- Des séances d'éducation à la santé et à la sexualité sont dispensées dans certaines classes en application des référentiels.
- Toute manifestation de quelconque sentiment amoureux doit rester discrète.
- Les relations sexuelles sont interdites dans l'enceinte de l'EPLEFPA.

5.3 Dispense d'éducation physique

Les élèves dispensés d'EPS suivront néanmoins les cours, sauf dans le cas où la dispense consécutive à un handicap physique limite la mobilité et après accord de l'infirmière ou du professeur d'EPS.

Ces dispositions sont applicables durant les séances au centre hippique.

5.4 Sécurité

Aucun animal de compagnie ne sera toléré dans l'établissement.

Tous les membres de la communauté éducative doivent se conformer aux exercices d'évacuation incendie.

La circulation avec des véhicules motorisés est interdite aux élèves dans l'enceinte de l'établissement. Les ½ pensionnaires, les externes, les apprentis et les stagiaires rentrent par l'entrée de la Ferme Gaillard et stationnent sur le parking le long des noisetiers. Les internes stationnent devant le terrain de sport. Pour se déplacer d'un point à un autre, pour rejoindre le Centre Hippique ou une salle de sport, l'utilisation d'un véhicule personnel est interdite.

En dehors des déplacements avec la classe entière, les étudiants ou les stagiaires peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour se rendre vers des lieux d'activités pédagogiques ou socio-éducatives.

Durant ces déplacements, chaque étudiant conserve sa responsabilité individuelle. S'il transporte des camarades de promotion, le propriétaire du véhicule devra justifier d'un titre de propriété (carte grise) et d'une attestation d'assurance précisant la couverture des tiers transportés. L'étudiant ou le stagiaire devra également être muni au préalable d'un ordre de mission signé.

Il est déconseillé aux élèves d'avoir sur eux des sommes d'argent importantes et des objets de valeur. Chacun est responsable de ses effets et biens personnels. L'établissement ne saurait être responsable des pertes, vols et dégradations.

5.5 Assurance

Les apprenants sont couverts par l'Etat pour les accidents corporels dont ils peuvent être victimes pendant les activités scolaires, les stages et les trajets, au titre du régime des accidents du travail. En cas d'accident, ils doivent informer l'administration de l'établissement dans les plus brefs délais pour que celle-ci puisse effectuer la déclaration dans les 48 heures. Les familles sont tenues de contracter une Assurance Responsabilité Civile pour les dégâts que leurs enfants pourraient causer à un tiers.

La souscription d'une assurance scolaire est conseillée aux étudiants et aux stagiaires. Dans tous les cas une assurance responsabilité civile propre, doit être souscrite si l'apprenant n'est plus couvert par celle de ses parents.

Règlement intérieur :
proposé par le conseil des délégués élèves le 31 mai 2011
modifié au conseil intérieur le 14 juin 2011

Le 20 juin 2011,

Le Directeur de l'EPLEFPA
Lons-Le-Saunier Mancy
Jean-Yves Charvin